



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	15	17

Séance du 18 décembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, M. CARRERE à M. GARCIN,

Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°123_DEL_2025 OBJET – DM n°4 du Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	4 904,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 904,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	4 904,44 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 904,44 €	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 904,44 €	4 904,44 €	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

ADOpte la DM n°4 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 18 décembre 2025,

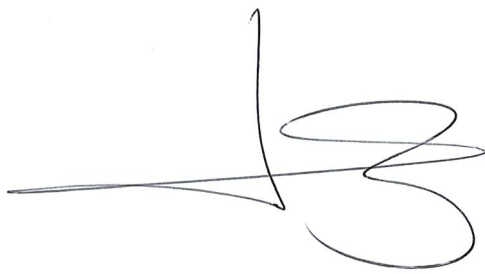
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr